



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 JUIN 2011**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Votants	26

Le vingt-sept juin deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 juin 2011

**Présents** : Mr DALMONT, Mme POIRIER, Mr MARY, Mme RADIGUE-LOUVEL, Mme LETINTURIER, Mr THEVENARD, Mme BOUDANT, Mme JARRY, Mr LEBIGOT, Mr FERON, Mr LE PAPE, Mme ROYER, Mr VAN AERDEN, Mme LETISSIER, Mr CLEMENT, Mme QUENTIN, Mr GIBIER, Mr DEVALLOIS, Mme MOTIN, Mr LE MORE, Mme RAMOND, Mr JEANNE, Mr DECOURCELLE, Mme FONTAINE

**Absents** : Mr DELALAHAIE, Mr QUERU, Mr POINSIGNON, Mr LEBIGOT, Mme MAGHNINI

**Délégations** : MR DELAHAIE avait délégué ses pouvoirs Mr LEBIGOT, Mr QUERU avait délégué ses pouvoirs à Mr VAN AERDEN

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance**

### **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU CHEMIN DE BAT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et de signer les différentes pièces du dossier.**
- **Décide le transfert dans le domaine public communal les équipements communs, une fois les travaux achevés**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

### **MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Lance la consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau d'assainissement aux lieux-dits la Péleras », « Lamberdière » et « les Nouelles »**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

### **SYNDICAT MIXTE D'ACHAT D'EAU A LA MAYENNE : MODIFICATION DES STATUTS**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **- Emet un avis défavorable à la nouvelle modification des clés de répartition des charges fixes du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne adoptés par le Comité Syndical du 26 avril 2011 et donc à la modification des statuts dudit syndicat**
- **- Demande au Comité Syndical d'adopter un mode de calcul des pourcentages, identique pour les années 2011, 2012 et suivantes : choisir entre la moyenne des cinq dernières années ou le prorata du dernier volume annuel**
- **- Conditionne toute modification des statuts du syndicat à la pose préalable de compteur(s) en limite du territoire de la Commune (entre Magny le Désert et la Ferté-Macé). Véolia nous a en effet confirmé qu'il était possible techniquement de modifier l'installation afin que les habitants de Magny le Désert soient desservis par leur commune et non par la Ferté-Macé**
- **- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président du Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne et au Préfet de l'Orne**
- **- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) - CREATION DE POSTES D'AGENT D'ANIMATION A DUREE DETERMINEE**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Procède à la création des postes d'agent d'animation à durée déterminée, au sein du centre de loisirs sans hébergement, selon les conditions précitées
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

## **CREATION DE POSTES: EMPLOIS PERMANENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- Modifie le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus

## **Recrutement d'un médecin vacataire**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur le recrutement d'un médecin vacataire selon les conditions précitées
- Précise que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à 45 euros / heure

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'un contrat d'apprentissage, d'une durée maximale de deux ans, au sein du service « parcs et jardins »
- Autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## **LOGEMENTS ETUDIANTS**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de réserver, en fonction des besoins exprimés, les appartements pressentis à la location pour des étudiants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- Décide d'aménager dans un premier temps l'appartement 5 rue du 14 juillet pour cela et de fixer le loyer tel que détaillé ci-dessus.
- Ouvre au budget 2011, une enveloppe de 5 000 € pour l'achat de mobilier.

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.**

#### **DEPOT D'ARCHIVES**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur le dépôt de ces archives précitées au sein des Archives départementales de la Seine-Maritime**
- **Charge Monsieur le maire de signer les conventions dont le projet est annexé ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

#### **RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la communication du rapport d'activités 2010 du Parc Naturel Régional Normandie Maine**

#### **BUDGET VILLE 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°2, du budget ville, selon le tableau ci-annexé**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision**

#### **TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE l'admission en non-valeur des montants ci-dessus visés**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à bonne fin de ce dossier**

#### **OFFICE DE TOURISME DU PAYS FERTOIS, D'ANDAIN ET DU HOULME : ADHESION A L'OTSI ET ELECTION D'UN REPRESENTANT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Sollicite l'adhésion de la Commune de la Ferté-Macé, en tant que commune isolée, à l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houlme**
- **Sollicite, pour l'année 2012, la révision des statuts de l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houlme**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, par 24 voix pour et 2 abstentions :**

**- Désigne Monsieur Van Aerden pour siéger au sein des instances de l'Office de Tourisme du Pays d'Andaine et du Houlme**

#### **OFFICE DE TOURISME DU PAYS FERTOIS, D'ANDAINE ET DU HOULME : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- Décide le versement d'une subvention de 20.625 €**
- Charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision au Président de l'Office de Tourisme du Pays Fertois, d'Andaine et du Houlme**
  - Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.**

#### **EMPLOI OCCASIONNEL DE DOCUMENTALISTE A TEMPS COMPLET**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Proroge la mission du documentaliste, pour une durée d'un mois, selon les conditions précitées.**

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide la modification du régime indemnitaire des personnels communaux selon les conditions précitées**
- Précise que la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2003 restent inchangées sur les autres termes du régime indemnitaire**